



# ► Note sectorielle de l'OIT

Version révisée : juin 2020

## Le COVID-19 et le commerce alimentaire

La crise de la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19) touche tout le secteur tertiaire en raison de chutes ou de pics drastiques de la demande. Les travailleurs du commerce alimentaire sont particulièrement touchés: de nombreux magasins ont été fermés suite aux mesures d'atténuation de la pandémie et, comme d'autres industries subissent une perte d'activité, la consommation de certains biens a diminué. Le commerce alimentaire et les supermarchés, en revanche, ont vu la demande augmenter fortement, car les personnes confinées achètent souvent de la nourriture et d'autres produits de première nécessité en vue des longues périodes d'isolement.

- Le Conseil de promotion du commerce de l'Inde a enregistré une augmentation de la demande en produits de première nécessité tels que le riz, le blé et les légumineuses de plus de 100 % et une augmentation de 15 à 20 % pour d'autres produits alimentaires tels que les sucreries, les aliments transformés biologiques et les épices.<sup>1</sup>
- Nielsen a fait état d'une augmentation de 212 % de la demande en papier toilette aux États-Unis par rapport à la même semaine en 2019.<sup>2</sup>
- Le British Retail Consortium a estimé l'augmentation

de la consommation en alimentation des ménages à une valeur d'un milliard de livres sterling.<sup>3</sup>

- La Commonwealth Bank d'Australie a observé une augmentation de 50 % de la demande alimentaire par rapport à la même période en 2019.<sup>4</sup>

Dans la presse populaire, les employés des supermarchés sont même qualifiés de «superhéros»<sup>5</sup> pour les longues heures qu'ils passent à travailler, en étant exposés au COVID-19, et à réagir aux achats de panique.<sup>6</sup>

Plus important encore, la pandémie a mis au jour une nouvelle catégorie de travailleurs de première ligne. Les employés du commerce de détail et des supermarchés, ainsi que les agents de nettoyage, sont devenus essentiels à la survie de l'économie et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la sûreté de la population. Ces travailleurs, qui travaillent dans un secteur à forte intensité de main-d'œuvre désormais considéré comme essentiel, sont souvent des travailleurs peu qualifiés touchant un faible salaire et bénéficiant d'une protection sociale limitée. Les données de l'United States Bureau of Labor Statistics datant de mai 2018 montrent que les caissiers des magasins d'alimentation percevaient un salaire horaire moyen de 11,43 dollars E.-U.,<sup>7</sup> les magasiniers et les préparateurs de commandes gagnant en moyenne 13,41 dollars E.-U. de l'heure.<sup>8</sup>

1 The Economic Times: «[Huge demand for food products in global markets due to COVID-19 outbreak, India can tap it: TPCI](#)» (La demande de produits alimentaires sur les marchés mondiaux augmente fortement en raison de l'épidémie de COVID-19, l'Inde peut y répondre: TPCI), 23 mars 2020.

2 ABC News: «[Grocery stores urge calm amid coronavirus crisis: 'This is a demand issue. Not a supply issue'](#)» (Les supermarchés appellent au calme en pleine crise du coronavirus: «la demande est très forte. L'offre n'est pas en cause»), 20 mars 2020.

3 BBC News: «[Coronavirus: Shoppers told to buy responsibly](#)» (Coronavirus: les acheteurs sont invités à acheter de manière responsable), 21 mars 2020.

4 Financial Times: «[Grocers launch big hiring spree as coronavirus spurs demand](#)» (Les supermarchés lancent de grandes campagnes de recrutement pour répondre à la demande induite par le coronavirus), 24 mars 2020.

5 France24: «[I make my own masks at home: Cashiers brave the front line in virus-wracked France](#)» («Je fabrique mes propres masques chez moi»: les caissiers au front dans une France ravagée par le virus), 25 mars 2020.

6 Mail Online: «[Supermarket superheroes: Hardworking employees have been hailed as the 'unsung heroes' of the coronavirus pandemic - as brave workers are compared to firefighters braving bushfires](#)» (Les superhéros des supermarchés: les employés dévoués ont été qualifiés de «héros méconnus» de la pandémie de coronavirus. Les travailleurs courageux sont comparés aux pompiers qui combattent les feux de forêt), 19 mars 2020.

7 United States Bureau of Labor Statistics: «[Occupational Employment and Wages](#)» (Emploi et salaires), 41-2011 Cashiers (Caissiers), mai 2018.

8 US Bureau of Labor Statistics: «[Occupational Employment and Wages](#)» (Emploi et salaires), 43-5081 Stock Clerks and Order Fillers (Magasiniers et préparateurs de commandes), mai 2018.

Les conditions actuelles, souvent associées à un faible taux de couverture des négociations collectives pour les travailleurs du commerce de détail dans de nombreux pays, imposent de renforcer l'appui institutionnel au mécanisme de négociation collective dans le commerce de détail alimentaire, en vue de garantir des salaires décentés et un meilleur accès aux prestations sociales pour les travailleurs de ce secteur.

Cette note examine l'impact de la pandémie sur le secteur du commerce alimentaire et sur les conditions de travail, et analyse la réponse des pays à la crise dans ce secteur. Elle conclut en examinant les outils et les réponses de l'OIT, et notamment la pertinence des normes internationales du travail.



© ILO, Crozet, M.

Une travailleuse de l'industrie alimentaire portant un masque, Italie

## ► 1. L'impact du COVID-19

### 1.1 Activité commerciale

La pandémie de COVID-19 a un impact majeur sur l'économie mondiale. La production est perturbée car de nombreux travailleurs tombent malades ou sont envoyés chez eux, et la chaîne d'approvisionnement, du transport à la logistique, est mise à rude épreuve.<sup>9</sup> Par conséquent, alors que les commerces alimentaires ont été épargnés par les fermetures administratives, les délais de livraison des denrées alimentaires ont augmenté. Ces problèmes s'accompagnent d'un ralentissement des opérations de transport et de la chaîne d'approvisionnement.

On estime que les plus touchés seront les petits et moyens commerces alimentaires qui, contrairement aux grandes enseignes, ne disposent pas de mécanismes de substitution pour la livraison et la vente, tels que le commerce en ligne. Elles ne disposent pas non plus systématiquement de filets de sécurité qui permettent d'aider les employés qui tombent malades, ou de bénéficier d'un soutien dans le cadre de changements d'activités afin d'assurer la poursuite des activités. Dans certaines provinces de Chine, alors qu'environ 90% des grandes entreprises reprennent le travail, ce n'est le cas que pour 60% des petites et moyennes entreprises. Alors que de nombreux commerces de légumes et de produits

alimentaires ont rouvert leurs portes, la reprise des activités est difficile.<sup>10</sup>

### 1.2 Distribution et logistique

La réponse au virus affecte la logistique et l'organisation de la distribution dans les magasins, les rapports faisant état d'un épuisement des stocks et d'achats de panique.<sup>11</sup> Des mesures d'hygiène et de protection des clients et des employés ont été adoptées dans certains commerces alimentaires, parfois facilitées par la technologie: certains supermarchés encouragent l'utilisation des caisses automatiques, limitent les paiements en espèces, installent des écrans de protection aux comptoirs et ne remplissent les rayons qu'en dehors des horaires d'ouverture. Pour cela, il faut inciter le personnel à nettoyer les caisses et organiser des équipes pour réapprovisionner les rayons.

Les livraisons de nourriture et les services numériques connaissent également une hausse des ventes, les consommateurs choisissant de rester chez eux pour éviter la foule dans les magasins d'alimentation.<sup>12</sup>

- La Chine a connu une augmentation de sa dépendance à l'égard de la livraison de denrées alimentaires, avec une croissance de 20 % des

9 D. Bachman: «[The economic impact of COVID-19](#)» (L'impact économique du COVID-19), Deloitte Insights, 3 mars 2020.

10 J. Park: «[As China recovers from COVID-19, small businesses are struggling to re-open](#)» (Alors que la Chine se relève de la crise du COVID-19, les petites entreprises peinent à rouvrir), Marketplace, 23 mars 2020.

11 Financial Times: «[Shoppers stockpile and order online as coronavirus spreads](#)» (Les acheteurs stockent et commandent en ligne au moment où le coronavirus se répand), 6 mars 2020.

12 Ibid.

dépenses consacrées aux livraisons de denrées alimentaires en janvier 2020, par rapport à 2019.<sup>13</sup>

- Au Royaume-Uni, Morrisons a créé 3 500 postes de livreurs.<sup>14</sup>
- L'entreprise colombienne Rappi, qui opère dans neuf pays d'Amérique latine, a enregistré une augmentation de 30 % des livraisons de produits provenant des supermarchés et des pharmacies.<sup>15</sup>

Les hausses de prix des plateformes en ligne pourraient toutefois entraîner des inégalités dans l'accès aux denrées alimentaires et autres produits.

### 1.3 Emploi

Les commerçants en alimentation sont confrontés à différents types de défis liés à l'emploi dans d'autres secteurs. Dans le commerce alimentaire, il pourrait y avoir une augmentation du recrutement, tant dans les entrepôts afin d'assurer les livraisons que dans les magasins d'alimentation pour travailler en caisse. Cette augmentation de l'emploi répondra à la fois à la nécessité de remplacer les travailleurs qui tombent malades et de satisfaire la hausse de la demande.

Les chaînes de supermarchés sont déjà confrontées à une demande croissante de travailleurs dans leurs magasins, pour remplir les rayons, travailler en caisse et livrer les courses. Ce phénomène s'explique notamment par les fermetures des restaurants et par la hausse de la demande en denrées alimentaires. Dans certains pays, les grandes chaînes de magasins d'alimentation et les supermarchés recrutent encore plus de travailleurs pour assurer une «capacité flexible» supplémentaire.<sup>16</sup>

- Au Royaume-Uni, les chaînes de supermarché telles qu'Asda, Aldi et Lidl prévoient d'embaucher plus de 12 000 travailleurs temporaires et 4 000 travailleurs permanents<sup>17</sup>
- Aux États-Unis, Walmart prévoit de recruter plus de 150 000 travailleurs payés à l'heure pour ses

magasins et ses centres de distribution,<sup>18</sup> tandis que le service de livraison de produits alimentaires Instacart prévoit de recruter plus de 300 000 travailleurs.<sup>19</sup>

- En Thaïlande, le magasin de proximité 7-Eleven embauche 20 000 travailleurs supplémentaires pour répondre spécifiquement à la demande supplémentaire en livraisons.<sup>20</sup>

### 1.4 Conditions de travail, salaires et avantages

La demande accrue de travailleurs dans le secteur du commerce alimentaire a entraîné une création d'emplois dans ce secteur, et certains pays font état de hausses des salaires pour les travailleurs.<sup>21</sup> Dans le même temps, la forte demande a créé certains conflits du travail dans le secteur, les travailleurs ayant exigé des garanties fondamentales en matière de sécurité et de santé au travail, de protection sociale et de temps de travail.

La demande de travailleurs dans le secteur du commerce alimentaire a mis en évidence les problèmes de travail décent constatés dans le secteur de la vente au détail, y compris le commerce alimentaire. En 2018, l'OIT signalait déjà des taux élevés d'emplois vulnérables dans le commerce de gros et de détail, avec des «niveaux élevés de fragmentation dus à la prédominance des entreprises franchisées et au recours à l'externalisation, pratiques qui créent un environnement favorable au développement de certaines formes d'emplois vulnérables»,<sup>22</sup> et un écart important des salaires horaires bruts entre les professions peu qualifiées et les professions plus qualifiées, avec un écart plus important dans les moyennes et grandes entreprises.<sup>23</sup>

L'augmentation des livraisons de produits alimentaires et des achats en ligne a nécessité un ajustement des horaires de travail pour satisfaire cette demande accrue, par exemple en s'assurant la disponibilité du personnel en dehors des horaires d'ouverture pour remplir les rayons. Il semble difficile de concilier

13A. Keshner: «[If the coronavirus spreads in America, food delivery companies could see a surge in demand — are they ready?](#)» (Si le coronavirus se répand en Amérique, les entreprises de livraison de produits alimentaires pourraient voir la demande augmenter. Sont-elles prêtes?), MarketWatch, 2 mars 2020.

14 Investors Chronicles: «[How coronavirus will impact supermarkets](#)» (Comment le coronavirus affectera les supermarchés), 19 mars 2020.

15 FOOD navigator-latam.com: «[Latin America's food industry reacts to COVID-19 Crisis: 'Our federations are indispensable for food security'](#)» (L'industrie alimentaire d'Amérique latine réagit à la crise du COVID-19: «Nos fédérations sont indispensables à la sécurité alimentaire»), 23 mars 2020.

16 Kuijpers et autres.: «[What food retailers should do during the coronavirus crisis](#)» (Ce que les commerces alimentaires devraient faire pendant la crise du coronavirus), McKinsey & Company, mars 2020.

17 BBC News: «[Supermarkets Tesco, Asda, Aldi and Lidl go on hiring spree](#)» (Les supermarchés Tesco, Asda, Aldi et Lidl continuent de recruter), 21 mars 2020.

18 ABC News: «[Jobs hiring during coronavirus pandemic include Papa John's, Amazon, Walmart](#)» (Papa John's, Amazon et Walmart embauchent pendant la pandémie de coronavirus), 23 mars 2020.

19 Financial Times: «[Grocers launch big hiring sprees as coronavirus spurs demand](#)» (Les supermarchés lancent de grandes campagnes de recrutement pour répondre à la demande induite par le coronavirus), 24 mars 2020.

20 Inside Retail Asia: «[7-Eleven Thailand recruits 20,000 delivery staff](#)» (En Thaïlande, 7-Eleven recrute 20 000 livreurs), 23 mars 2020.

21 Par exemple, au [Canada et aux États-Unis](#).

22 OIT: [Emploi et questions sociales dans le monde, Tendances 2018](#), Genève, OIT, 2018, p. 37.

23 OIT: [Rapport mondial sur les salaires 2016/17. Les inégalités salariales au travail](#), Genève, OIT, 2016, p. 77.

le travail et les responsabilités familiales des employés du secteur du commerce alimentaire, compte tenu de la fermeture des écoles et des établissements de garde d'enfants.<sup>24</sup>

Même si les travailleurs des magasins d'alimentation sont plus demandés, ils doivent également avoir accès à des prestations adéquates pour pouvoir prendre des congés en cas de maladie ou, si nécessaire, pour s'occuper des membres de leur foyer.<sup>25</sup> Une enquête récente menée auprès des travailleurs du commerce de détail, des supermarchés, de l'alimentation et de l'hôtellerie aux États-Unis a montré que plus de 350 000 travailleurs des supermarchés ne bénéficiaient pas d'arrêt maladie rémunéré.<sup>26</sup>

La hausse de la demande pour ces travailleurs doit être évaluée par rapport à leur santé, en veillant à ce qu'ils soient couverts par des contrats prévoyant des indemnités journalières en cas de maladie. Mettre en place des arrêts maladie rémunérés pour les employés concernés, faciliter l'accès aux centres de dépistage et instaurer des politiques de confinement à domicile pour les travailleurs malades figurent parmi les pratiques mises en place par les commerces alimentaires. Les mesures législatives actuellement débattues dans certains pays afin de combler les retards en matière d'arrêts maladie ne suffisent peut-être pas encore à couvrir tous les travailleurs qui en ont besoin<sup>27</sup> et, dans certains pays, plus de 80 % des travailleurs essentiels, y compris les travailleurs des supermarchés, risquent encore de ne pas bénéficier d'arrêts maladie rémunérés.<sup>28</sup>

### 1.5 Sécurité et santé au travail

Les travailleurs des supermarchés travaillent dans un environnement particulièrement difficile, car ils sont continuellement exposés au virus, souvent sans autre choix que de travailler. Les commerces alimentaires devront tenir compte des impacts directs et indirects sur la sécurité et la santé au travail (SST) des travailleurs. Ils comprennent non seulement le risque d'infection, mais aussi les effets psychosociaux liés au fait de côtoyer des clients qui peuvent être agressifs lors de leurs achats de panique. Les travailleurs des supermarchés ne bénéficient souvent pas du droit des équipements de protection individuelle, ni d'autres mesures de protection permettant de réduire

le risque d'infection.<sup>29</sup> Bien que les supermarchés aient pour responsabilité de désinfecter les rayons et les produits pour éviter la contagion, ces mesures ne sont pas toujours pleinement prises si les travailleurs ne sont pas correctement formés ou s'ils ne disposent pas des produits de nettoyage nécessaires.

Compte tenu de la nature essentielle du travail dans les supermarchés, il convient d'établir des directives claires et cohérentes sur les équipements de protection individuelle et d'en faciliter l'accès à tous les travailleurs des supermarchés, avec des stratégies claires qui permettent d'assurer la conformité. Certains gouvernements fournissent déjà des directives sur la SST pour les travailleurs du commerce de détail, qui comprennent des dispositions relatives aux équipements de protection individuelle.<sup>30</sup> La situation d'urgence créée par le COVID-19 a toutefois mis en évidence la nécessité de mesures plus complètes, notamment l'utilisation par tous les travailleurs des supermarchés des équipements de protection individuelle, l'application de limites strictes pour ce qui est des horaires d'ouverture afin de garantir que les magasins puissent être désinfectés et réapprovisionnés, et l'octroi de congés rémunérés à tout employé qui n'est pas en mesure de travailler.<sup>31</sup>

D'autres mesures de protection pourraient inclure l'installation de panneaux en acrylique entre les caisses et les clients, la limitation du nombre de clients autorisés à entrer dans un magasin en même temps et l'interdiction des paiements en espèces, conformément à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, selon laquelle «les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et réalisable d'un point de vue pratique, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé».<sup>32</sup>

24 Ibid. 2020.

25 G. Acosta: «[How Coronavirus Is Changing Grocery](#)» (Comment le coronavirus transforme notre manière de faire nos courses), Progressive Grocer, mars 2020.

26 New York Times: «[The Companies Putting Profits Ahead of Public Health \(Graph\)](#)» (Les entreprises qui réalisent des bénéfices au détriment de la santé publique (graphique)), Opinion, NYT, 14 mars 2020.

27 Washington Post: «[The new Sick Leave Law doesn't help the workers that need it most](#)» (La nouvelle loi sur les arrêts maladie n'aide pas les travailleurs qui en ont le plus besoin), 19 mars 2020.

28 Ibid.

29 Zayas, A.: «[Coronavirus Panic Buying Puts Grocery Workers and Shoppers at Risk of Infection](#)» (Les achats de panique causés par le coronavirus exposent les travailleurs et les acheteurs des supermarchés au virus), Propublica, 16 mars 2020.

30 Gouvernement de l'Alberta: «[Occupational Safety and Health Guide for retail workers and employers](#)» (Guide de sécurité et de santé au travail pour les travailleurs et les employeurs du commerce de détail), 2017.

31 Koen, A.: «[Grocery union asks Polis for better protections](#)» (Le syndicat des supermarchés demande de meilleures protections à Polis), Travailleurs Unis de l'Alimentation et du Commerce, 20 mars 2020..

32 Art.16.

## ► 2. Réponses des mandants et des partenaires

Dans de nombreux pays, les réponses politiques immédiates ont nécessité une approche globale impliquant non seulement les supermarchés et les commerces alimentaires, mais aussi les gouvernements et les partenaires sociaux, afin de mettre en place des mesures visant à soutenir les petits commerçants, à garantir la santé et la sécurité au travail des travailleurs des commerces alimentaires et à assurer l'accès à des prestations adéquates, quel que soit le statut des travailleurs.

### 2.1 Commerces alimentaires et supermarchés

Les commerces alimentaires ont pris plusieurs mesures ponctuelles d'atténuation, comme former les travailleurs aux mesures de protection contre le virus, fournir du gel hydroalcoolique et des équipements de protection à leur personnel, permettre aux travailleurs de rester chez eux s'ils sont malades, etc. Parmi les mesures plus générales, figurent le soutien aux fonds d'aide aux employés financés par les entreprises, la révision de la politique relative aux arrêts maladie afin d'encourager les travailleurs à rester chez eux s'ils sont malades, la garantie que les congés des travailleurs malades leur seront payés, et l'application de programmes de congé d'invalidité de courte durée ou la création de politiques de congé d'urgence propres à la crise du COVID-19 pour soutenir les employés touchés par la pandémie.<sup>33</sup>

Dans certains pays, les commerces alimentaires ont augmenté le salaire ou octroyé des primes à leurs travailleurs payés à l'heure. En Afrique du Sud, par exemple, le groupe Shoprite a alloué plus de 5,8 millions de dollars E.-U. de primes aux travailleurs de ses supermarchés et centres de distribution, en reconnaissance du travail fourni pendant la pandémie de COVID-19.<sup>34</sup>

Afin d'éviter l'exposition au virus tant pour les travailleurs que pour les clients, de nombreux supermarchés et chaînes de commerces alimentaires ont limité le nombre de clients autorisés à entrer dans les magasins en même temps et ont modifié leurs horaires d'ouverture. Cette mesure a également été guidée par des réglementations

gouvernementales. En outre, de nombreux commerçants en ligne envoient également à l'étranger des kits de dépistage du coronavirus et des équipements de protection, afin d'atteindre les clients transfrontaliers. Les supermarchés ont également attribué des créneaux horaires spécifiques pour les personnes âgées afin de leur permettre de faire plus facilement leurs courses et réduire ainsi les risques qu'elles soient contaminées.<sup>35</sup>

### 2.2 Gouvernements

Certains gouvernements encouragent le développement des compétences des employés des commerces alimentaires et des supermarchés. À Singapour, l'agence Skills Future Singapore alloue 32 millions de dollars E.-U., dans le cadre du programme de soutien de 4 milliards de dollars E.-U. alloué par le gouvernement, à des programmes de perfectionnement des compétences qui bénéficieront à 1 000 commerces alimentaires et à 10 000 de leurs employés.<sup>36</sup>

Dans certains pays, les autorités sanitaires ont publié des orientations spécifiques visant à renforcer la sécurité et la santé au travail des travailleurs du secteur du commerce alimentaire. Aux États-Unis, par exemple, l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) a publié des orientations spécifiques destinés à assurer des contrôles préventifs sur la sécurité alimentaire, qui couvrent également les commerces alimentaires.<sup>37</sup> En outre, l'Occupational Safety and Health Administration (Administration chargée de la santé et la sécurité au travail) du département du Travail des États-Unis a publié des orientations provisoires afin de limiter l'exposition et l'infection au COVID-19 de tous les travailleurs, grâce à une combinaison de pratiques de travail sûres et en fournissant des équipements de protection individuelle permettant de limiter l'exposition des travailleurs.<sup>38</sup>

En Italie, un protocole commun a été signé entre le gouvernement, les syndicats et les entreprises afin de protéger les travailleurs contre une éventuelle infection au COVID-19 et de garantir un environnement de travail sain. Les entreprises, y compris celles qui opèrent dans le secteur du commerce alimentaire,

33 Acosta: G. «[How Coronavirus Is Changing Grocery](#)» (Comment le coronavirus transforme notre manière de faire nos courses), Progressive Grocer, mars 2020.

34 BIZ Community: «[Shoprite Group to pay frontline workers R102m 'appreciation bonus'](#)» (Le groupe Shoprite va verser aux travailleurs de première ligne une «prime de reconnaissance» de 102 millions de rands), 25 mars 2020.

35 CD. Kuijpers et autres: «[What food retailers should do during the coronavirus crisis](#)» (Ce que les commerces alimentaires devraient faire pendant la crise du coronavirus), McK-insey & Company, mars 2020.

36 The Straits Times Singapore: «[10,000 food services, retail staff to benefit from training support](#)» (10 000 professionnels de la restauration et du commerce de détail bénéficieront d'une aide à la formation), 20 mars 2020.

37 Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux: «[Food Safety and the Coronavirus Disease 2019 \(COVID-19\)](#)» (La sécurité alimentaire et la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)), 23 mars 2020.

38 Occupational Safety and Health Administration: «[COVID-19 – Control and Prevention](#)» (COVID-19 - Contrôle et prévention), mars 2020.



sont chargées d'appliquer la réglementation sur le lieu de travail.<sup>39</sup>

De nombreux gouvernements, avec le soutien du secteur bancaire, suspendent les hypothèques et les prêts aux entreprises, ce qui peut être particulièrement bénéfique aux petits commerces alimentaires et aux supermarchés, car cela leur permet de faire face à la crise et de payer leurs travailleurs. Les gouvernements mettent également en place des mesures fiscales afin de soulager les entreprises, y compris les petits commerces et les supermarchés, de la charge que représente le paiement des taxes, des cotisations sociales, des primes d'assurance et éventuellement des salaires.<sup>40</sup>

### 2.3 Actions conjointes entre les syndicats et les associations professionnelles

Dans certains pays, les syndicats intensifient leur action afin d'obtenir une meilleure protection des travailleurs des supermarchés. Aux États-Unis, le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, qui protège 23 000 travailleurs, a demandé que les travailleurs des supermarchés soient considérés comme des intervenants de première ligne et que des garanties supplémentaires soient mises en place pour assurer la sécurité des aliments, des travailleurs et du public.<sup>41</sup>

La négociation collective a permis de promouvoir les droits des travailleurs des supermarchés et leur protection contre le virus. En Suède, la fédération syndicale Svensk Handel, qui protège les employés du secteur du commerce au détail, a travaillé avec les organisations patronales pour adopter des directives communes sur la prévention de la propagation du COVID-19, des modifications des conditions de travail et l'implication des syndicats locaux et des employés dans l'application des directives.<sup>42</sup>

En Italie, un appel conjoint des syndicats du secteur du commerce de détail FILCAMS, FISASCAT et UILTUCS, et de l'organisation des employeurs FederDistribuzione a abouti à la mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour les travailleurs du secteur du commerce alimentaire et des supermarchés. Cette action a également permis de réduire les horaires d'ouverture des magasins afin de soulager la pression sur les travailleurs des supermarchés.<sup>43</sup>

En Argentine, le gouvernement a collaboré avec les syndicats et les entreprises, et engagé un dialogue avec toutes les parties prenantes en vue d'apporter la meilleure réponse possible à la crise du COVID-19. Des hôtels et des établissements de soins de santé ont ainsi été mis à la disposition du système national de santé publique. FAECYS, une fédération de syndicats représentant les travailleurs du commerce de détail, a négocié un protocole avec l'Association nationale des hypermarchés, en vue d'accorder une prime spéciale aux travailleurs des magasins d'alimentation, qui comptent parmi les rares commerces, avec les pharmacies, ayant été autorisés à ouvrir.<sup>44</sup>

Dans certains pays, les réponses communes ont été élargies afin d'inclure l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Au Canada, par exemple, le dialogue entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce et les grands producteurs de viande a entraîné une augmentation des primes et des mesures de sécurité pour tous les travailleurs de première ligne du secteur alimentaire et des supermarchés. Dans le cadre de cet accord, les membres de ce syndicat recevront une augmentation de salaire de 2 dollars canadiens par heure travaillée.<sup>45</sup>

Malgré les difficultés auxquelles sont confrontés syndicats et employeurs pour poursuivre des négociations régulières sur les accords conclus au niveau de l'entreprise, certaines conventions collectives ont pu être signées grâce aux nouvelles technologies de communication. En Turquie, Tez Koop-Is Union et Migros ont renouvelé une convention collective couvrant environ 28 500 travailleurs, après avoir mené une série de négociations en ligne.<sup>46</sup> En Colombie, le Syndicat des travailleurs du commerce et Cencosud ont renouvelé une convention collective visant à améliorer les droits, les conditions et la protection de plus de 10 000 travailleurs, et à leur accorder une prime spéciale pour le 1er mai.<sup>47</sup>

De grands distributeurs alimentaires comme Auchan, Carrefour, le groupe Casino, El Corte Inglés et Eroski ont signé une déclaration conjointe par laquelle ils s'engagent à collaborer avec le syndicat UNI Global Union pour protéger les travailleurs et les clients des supermarchés durant la pandémie de COVID-19. Par cette déclaration conjointe, ils reconnaissent le rôle vital des travailleurs des supermarchés durant la crise et promettent de faire de la sécurité des travailleurs une priorité. Les signataires conviennent en outre de travailler en étroite collaboration avec les syndicats

39 Ministero della Salute: «Covid-19 - Sicurezza dei lavoratori», 14 March 2020.

40 Ministero dell'Economia e delle Finanze: «Coronavirus, le prime misure del Governo per ridurre l'impatto economico», MEF, March 2020.

41 A. Koen: «Grocery union asks Polis for better protections, United Food and Commercial Workers Union», 20 March 2020.

42 UNI Global Union, «Swedish union gains 5,000 new members during COVID-19 crisis», 25 March 2020.

43 UNI Global Union: «COVID19: UNI Commerce unions stand up for workers in time of crisis», 20 March 2020.

44 UNI Global Union: «Argentina battles Covid-19 with trade union support», 2 avril 2020.

45 Globe News Whire: «UFCW members gain wage premiums, more safety protections at Olymel, Cargill, Maple Leaf Foods», 24 March 2020.

46 TEZ-KOOP-IS: «Migros 23'üncü Dönem Toplu İş Sözleşmesinde Anlaşma Sağlandı», 1er avril 2020.

47 UNI Global Union: «Unión Comercio cierra un nuevo convenio colectivo en medio de la crisis», 27 avril 2020.

du secteur dans le monde entier pour élaborer des mesures visant à maîtriser les risques liés au COVID-19.<sup>48</sup>

Les partenaires sociaux européens des secteurs du commerce de gros et du commerce de détail – UNI Europe et EuroCommerce – ont publié une déclaration conjointe sur le COVID-19, par laquelle ils mettent en avant leur volonté de collaborer pour continuer à garantir la sécurité des travailleurs du commerce de détail, qui sont chaque jour au contact des consommateurs européens, et pour réduire au minimum les effets néfastes de la pandémie de COVID-19, qui menace 29 millions d'emplois dans le secteur en Europe. Dans leur déclaration commune, les parties dressent la liste des demandes qu'elles ont adressées tant aux autorités européennes qu'à leurs autorités nationales respectives.<sup>49</sup>

Au niveau mondial, UNI Global Union a, par le biais de sa division chargée du commerce, publié des directives sur les mesures de protection des travailleurs du secteur des produits alimentaires. Les recommandations ont été élaborées sur la base des meilleures pratiques recueillies auprès de syndicats du monde entier affiliés à UNI Global Union. Les directives sont conçues pour être appliquées à tous les travailleurs des supermarchés, quelles que soient leurs conditions et la région où ils travaillent, et elles ont été largement utilisées par les syndicats du secteur du commerce dans leurs négociations et consultations avec les détaillants alimentaires et leurs autorités respectives.<sup>50</sup>

### ► 3. Outils et réponses de l'OIT

---

La réponse économique et sociétale à la pandémie de COVID-19 est sans précédent. Une urgence sanitaire d'une telle ampleur nécessite une approche systémique qui ne peut se limiter aux seules mesures de lutte contre la maladie.

La pandémie n'a fait qu'augmenter les lacunes des politiques sociales et économiques. Ses répercussions sur les différents secteurs économiques sont étroitement liées à la manière dont les pays ont façonné et façonneront leur architecture en matière de travail et de protection sociale, en veillant à ce que des filets de sécurité appropriés soient mis en place pour les travailleurs et les employeurs afin de leur permettre de faire face non seulement à cette pandémie, mais aussi à toute urgence qui pourrait survenir. La réponse au virus doit donc tenir compte des efforts nationaux pour construire ou redéfinir les bases de cette architecture, afin de protéger de manière adéquate les différents types d'entreprises et de travailleurs, quel que soit leur statut.

C'est notamment le cas du secteur du commerce alimentaire, qui est un système très diversifié, recrutant un large éventail de travailleurs et appliquant des modalités de travail variées, et qui s'est encore plus diversifié avec l'essor de l'économie numérique. Les travailleurs, qu'ils soient employés sous contrat à durée déterminée ou sous des formes d'emploi nouvelles et émergentes, peuvent ne pas jouir pleinement de certains droits au travail, de l'accès aux arrêts maladie, de la protection de la SST, des soins de santé ou des allocations chômage.

Par ailleurs, dans de nombreux pays en développement, le commerce de détail alimentaire englobe des entreprises qui emploient des travailleurs non déclarés/non enregistrés. En Turquie, par exemple, il y aurait environ un million de travailleurs non déclarés/non enregistrés dans le secteur du commerce, dont environ 80 pour cent employés par de petites entreprises formelles. Du fait de leur statut, ces travailleurs sont particulièrement exposés au licenciement ou au risque de se retrouver temporairement sans emploi, sans percevoir d'allocations de chômage et sans que leurs employeurs ne bénéficient de subvention salariale.

L'OIT peut jouer un rôle clé dans la mise en place d'une réponse tripartite, notamment via la négociation collective, pour encourager les actions visant à examiner à la fois la dimension sanitaire et économique de la pandémie et ses répercussions sur les travailleurs et les employeurs de la distribution alimentaire, y compris ceux qui ne sont pas protégés par les mesures actuelles parce qu'ils occupent un emploi informel ou qu'ils ne sont pas déclarés.<sup>51</sup>

Les normes internationales du travail sont particulièrement utiles pour faire face à la pandémie, notamment en ce qui concerne les éventuelles mesures politiques et juridiques qui pourraient être élaborées au niveau national.<sup>52</sup>

Les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT constituent un cadre qui permet de garantir que les commerçants sont en mesure de négocier des conditions et un traitement décent pour leurs travailleurs, y compris pendant la pandémie. Conformément au droit à la liberté

---

48 UNI Global Union: [Global food retailers sign landmark Declaration with UNI to tackle Covid-19, others should follow](#), 20 avril 2020.

49 UNI Global Union: [Joint statement EuroCommerce/UNI-Europa](#), 8 avril 2020.

50 UNI Global Union: [Covid-19 guidelines for supermarket workers](#), 15 avril 2020.

51 La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, présente un intérêt tout particulier pour cette catégorie de travailleurs.

52 OIT: [Normes de l'OIT et COVID-19 \(coronavirus\)](#), Genève, OIT, 2020.

d'association et à la reconnaissance du droit à la négociation collective,<sup>53</sup> les chaînes alimentaires, les supermarchés et les syndicats concernés ont un rôle clé à jouer en définissant, par exemple, des mesures appropriées pour garantir la santé et le bien-être des travailleurs du secteur alimentaire pendant la crise, garantir leur accès aux équipements de protection individuelle et aux arrêts maladie rémunérés, protéger leurs salaires en cas de maladie ou d'absence, et créer des fonds d'indemnisation pour tous les travailleurs touchés par le COVID-19, sur la base de la législation nationale.

Plusieurs normes de l'OIT, applicables aux travailleurs du secteur du commerce alimentaire, abordent la question de la sécurité et de la santé, de l'accès à une protection sociale et le droit à l'arrêt maladie. Ces normes peuvent être appliquées pendant la pandémie de COVID-19 afin de protéger la santé des travailleurs et leurs conditions de travail et prestations.<sup>54</sup>

Les mandats de l'OIT peuvent utiliser ce cadre et ces instruments afin d'élaborer des politiques visant à protéger tous les travailleurs.

Un ensemble de politiques peut être proposé pour étendre la protection sociale à tous, y compris aux travailleurs du secteur du commerce alimentaire, promouvoir et protéger l'emploi, garantir le respect des droits du travail, et promouvoir un soutien financier aux travailleurs, quel que soit leur statut, en veillant à inclure certaines catégories de travailleurs, comme les travailleurs à temps partiel et ceux qui travaillent dans les économies informelles, dont une grande partie se trouve dans le commerce alimentaire. Des efforts particuliers pourraient notamment être déployés pour que les mesures ponctuelles d'octroi d'arrêts maladie rémunérés soient transformées en droits étendus aux travailleurs qui en sont privés. Il s'agirait notamment d'étendre les prestations de santé, d'invalidité et d'indemnisation à tous les travailleurs. Il est possible de prendre des mesures afin que tous ceux qui en ont besoin bénéficient progressivement de garanties de sécurité sociale de base, comprenant un accès aux soins de santé de base et la garantie d'un revenu de base, comme le prévoit la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.

Les mesures communes prises par les gouvernements, les syndicats et les employeurs pour protéger les travailleurs et les employeurs du secteur du commerce alimentaire contre l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 montrent que le dialogue social permet une aide immédiate tout en encourageant le travail décent dans le secteur du commerce alimentaire.

Plus particulièrement, le dialogue social peut être utile dans le contexte des politiques de réponse au COVID-19 pour le secteur du commerce alimentaire, afin de garantir la poursuite des activités des commerces alimentaires et de promouvoir l'accès aux prestations de santé, aux équipements de protection individuelle et aux arrêts maladie rémunérés pour les travailleurs, tout en protégeant les salaires et l'intégralité de la rémunération en cas de maladie ou de suspension forcée des activités.

53 OIT: Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

54 Parmi les normes internationales du travail applicables, on peut citer: sur le temps de travail: convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957 et recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957; convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994. Ces conventions établissent l'égalité de traitement et de protection des travailleurs à temps partiel par rapport aux travailleurs à temps plein, notamment en matière de sécurité et de santé au travail, de protection de la maternité et d'autres conditions d'emploi. Sur la sécurité et la santé au travail: convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son protocole de 2002; convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985; convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964, et recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964. Cette convention et cette recommandation fournissent un cadre de mesures d'hygiène spécifiquement applicables aux travailleurs du commerce. Sur la sécurité sociale: convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.